



COMMUNE DE
5190 JEMEPPE-SUR-SAMBRE

CONSEIL COMMUNAL

Séance du 25 août 2016

Composition de l'assemblée :

Mr J. DAUSSOGNE, Bourgmestre - M. E. de PAUL de BARCHIFONTAINE, Président ;
Mr. Ph. CARLIER, Mme D. HACHEZ, Mr.C. SEVENANTS, ~~Mme VALKENBORG~~, Mr M. GOBERT : Échevins ;
J. DEMARET : Président du C.P.A.S ;
MM. G. MALBURNY, A. LEDIEU, C. DREZE, Mme N. MARICHAL, S. THORON, ~~J. LANGE~~, J-P. MILICAMPS, P.
COLLARD BOVY, P. SERON, N. KRUYTS, J. DELVAUX, J. CULOT, ~~Mme E. DOUMONT~~, J-L. EVRARD,
R.ROMAINVILLE, ~~F. BASTIN~~, Mme D. VANDAM, S. BOULANGER: Conseillers ;
D.TONNEAU : Directeur général.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE ouvre la séance à 19h01.

Il excuse Messieurs BASTIN et LANGE ainsi que Madame VALKENBORG qui sont absents et indique que Monsieur COLLARD BOVY arrivera avec quelques minutes de retard.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE demande à l'assemblée d'éteindre les GSM et présente le déroulement de la séance.

Madame THORON sollicite la parole.

Elle fait part de son constat quant au nombre de Conseillers communaux présents dans les rangs de la Majorité et souligne que six mois après leur prise de fonction, ils ne sont plus que douze. « *Vous avez ris de nous quand nous avons connu pareille situation. Mais même quand on est 14 c'est difficile* ». dit-elle avant d'ajouter « *C'est un constat que je pose* ».

Monsieur LEDIEU lui répond que ce constat est quelque peu déplacé et rappelle qu'à plusieurs reprises, l'ancienne majorité a dû faire face au même problème. « *A votre différence, nous ne l'avons pas fait remarquer lorsqu'il s'agissait d'absents pour raison médicale, ce qui est le cas ce soir* » lui dit-il.

Madame THORON lui répond qu'elle ignorait qu'il s'agissait d'absence pour raison de santé dans ce cas précis.

Monsieur LEDIEU ajoute encore que son groupe a toujours siégé lorsqu'il s'agissait d'absence pour raisons médicales et que ce n'est que pour une raison politique que la Liste du Mayor a quitté la séance du Conseil communal.

Avant la mise en discussion des points de l'ordre du jour, Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE appelle les membres de l'assemblée à un instant de recueillement en mémoire des victimes du séisme ayant frappé durement l'Italie ce 24 août 2016.

Monsieur COLLARD BOVY rejoint la séance à 19h19. (point 11)

Monsieur LALOUX rejoint la séance à 20h13. (point 21)

La séance publique se conclut à 20h39.

Le huis clos début à 20h41.

Monsieur LALOUX quitte la séance à 20h44

Monsieur DAUSSOGNE quitte la séance à 21h17

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE clôt la séance à 21h21.

Séance publique

1. Approbation procès-verbal

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et plus particulièrement ses articles L 1132-1, L 1132-2 et L 1122-16 ;

Vu le procès-verbal de la séance du 23 juin 2016 ;

Considérant que celui-ci retranscrit fidèlement les décisions du Conseil;

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE présente le point

Madame KRUYTS attire l'attention sur le fait qu'il est indiqué Monsieur KRUYTS dans un extrait du procès-verbal et sollicite la correction.

Madame VANDAM souhaite que l'intervention de Monsieur COLLARD BOVY à l'égard du point 25 soit corrigée. En effet il convient que soit mentionner au procès-verbal « *Rien n'est impossible pour qui en a la volonté même si effectivement il fallait se retrousser un peu plus les manches.* »

Moyennant ces remarques le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil,

Décide à l'unanimité

Article unique. D'approuver le procès-verbal du Conseil communal du 23 juin 2016 moyennant les remarques formulées en séance.

2. Rapport annuel 2015 de l'AIEG - Information

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Considérant le courrier du 10 juin 2016 de Monsieur Guy DELEUZE, Directeur général de l'AIEG relatif au rapport annuel 2015 de cette intercommunale ;

Considérant que, par souci d'une information complète et transparente, il convient que les Conseillers communaux prennent connaissance du rapport annuel 2015 de l'AIEG;

Le Conseil,

Article unique. Prend connaissance à titre informatif du rapport annuel 2015 de l'AIEG.

3. Rapport annuel 2015 de Sambr'Habitat - Information

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu le Code Wallon du Logement et de l'Habitat durable et plus particulièrement son article 161 §2 ;

Considérant le courrier du 08 juin 2016 de Madame ODDIE, Directrice Gérante auprès de Sambr'Habitat relatif au rapport annuel 2015 de Sambr'Habitat ;

Considérant que le Collège, en séance du 27 juin 2016 a pris connaissance des pièces composant ce rapport à savoir :

- le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- le rapport du Commissaire ;
- les comptes annuels exercice 2014 ;
- les indicateurs de gestion

Considérant que, par souci d'une information complète et transparente, il convient que les Conseillers communaux puissent prendre également connaissance dudit rapport ;

Le Conseil,

Article unique. Prend connaissance du rapport annuel 2015 de Sambr'Habitat.

4. Décisions de l'autorité de tutelle - information

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30;

Vu les courriers provenant de l'autorité de tutelle;

Considérant que les informations transmises par la tutelle doivent être communiquées par le Collège Communal au Conseil communal et au Directeur financier conformément l'article 4, al.2 du Règlement général de la Comptabilité communale;

Le Conseil communal,

Article 1er.: Prend connaissance des informations et décisions provenant de la tutelle.

5. Réformation du compte 2015 de la Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglise ;
Vu les articles 1 et 18 de la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, tels que modifiés par la loi du 10 mars 1999 ;
Vu le CDLD et notamment le Décret RW du 13 mars 2014 modifiant les dispositions relatives à la tutelle sur les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus dont l'entrée en vigueur est fixée au 1er janvier 2015 ;
Vu le compte 2015 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre en date du 14 avril 2016 ;
Vu le courrier de l'Evêché du 9 mai 2016 qui informe qu'il ne modifie pas les dépenses soumises au contrôle de l'Evêché ;
Vu la délibération du Conseil communal le 23 juin 2016 prorogeant le délai de tutelle à l'égard du compte 2015 soumis au Conseil communal ;
Considérant qu'un contrôle approfondi a été effectué par le Service de la Gestion financière ;
Considérant qu'il ressort de ce contrôle de nombreuses réécritures par l'autorité de tutelle ;

Le Conseil communal,

Décide par 14 "oui", 4 abstentions et 2 "non"

Article 1er. De réformer les comptes de l'exercice 2015 de la Fabrique d'Eglise St Frédégand de Moustier-sur-Sambre arrêtés comme suit :

| | |
|--------------------|-------------|
| Recettes | 50.109,08 € |
| Dépenses | 29.650,65 € |
| Excédent | 20.458,43 € |
| Dotation communale | 34.602,41 € |

Les services ordinaires et extraordinaires ont été confondus à dessein dans un souci de clarté.

Article 2. De notifier la présente délibération à l'établissement cultuel local et son organe représentatif agréé. Les voies de recours contre la présente délibération seront communiquées dans le courrier de notification.

6. Approbation du compte 2015 du CPAS - Tutelle

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS et plus particulièrement son article 89 ;
Vu la circulaire du 28 février 2014 relative à la Tutelle sur les actes des centres publics d'action sociale et des associations visées au Chapitre XII de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS ;
Considérant que certains actes du CPAS sont soumis à la tutelle spéciale d'approbation exercée désormais par le Conseil communal avec possibilité de recours auprès du Gouverneur de province ;
Vu la délibération du Conseil de l'Action Sociale du 25 mai 2016 relative à l'arrêt du compte de l'exercice 2015 ;
Considérant la réception par le Collège communal du compte 2015 du CPAS et ses pièces annexes obligatoires, dossier considéré comme complet le 27 juillet 2016 ;
Considérant que l'autorité de tutelle dispose, pour statuer sur le dossier, outre la possibilité de prorogation, d'un délai de 40 jours à dater de la réception de l'acte et des pièces justificatives ;
Considérant que la délibération susmentionnée du CPAS est conforme à la loi et à l'intérêt général ;
Considérant que la délibération du Conseil de l'Action Sociale arrêtant le compte est lacunaire (pas de chiffre) ;

Considérant qu'il aurait été opportun de présenter le compte en présentant formellement les éléments suivants et en les soumettant au vote des membres du Conseil :

| Bilan | ACTIF | PASSIF |
|--------------|--------------|---------------|
| | | |

et

| | Ordinaire | Extraordinaire |
|---------------------------------|-----------|----------------|
| Droits constatés (1) | | |
| Non Valeurs (2) | | |
| Engagements (3) | | |
| Imputations (4) | | |
| Résultat budgétaire (1 – 2 – 3) | | |
| Résultat comptable (1 – 2 – 4) | | |

Monsieur DEMARET présente le point et précise que le Compte a été approuvé à l'unanimité des membres du Conseil de l'Action sociale

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article. 1er. D'arrêter le compte 2015 du CPAS de Jemeppe-sur-Sambre voté par le Conseil de l'Action Sociale le 25 mai 2016 comme suit:

| Bilan | ACTIF | PASSIF |
|--------------|--------------|---------------|
| | 9.721.873,94 | 9.721.873,94 |

| | Ordinaire | Extraordinaire |
|---------------------------------|-------------------------------------|-----------------------|
| Droits constatés (1) | 9.498.200,78 <i>4.146.22,71</i> | |
| Non Valeurs (2) | 1.002,28 <i>0,00</i> | |
| Engagements (3) | 9.373.442,46 <i>4.146.222,71</i> | |
| Imputations (4) | 9.263.893,00 <i>770.505,50</i> | |
| Résultat budgétaire (1 – 2 – 3) | 123.756,04 <i>0,00</i> | |
| Résultat comptable (1 – 2 – 4) | 233.305,50 <i>3.375.717,21</i> | |

Article 2. La présente délibération est adressée au Bureau Permanent de l'Action Sociale.

Article 3. Un recours contre la présente délibération est ouverte auprès du Gouverneur de Province.

7. Prise de participation de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre dans IGRETEC

Vu le Code de la Démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant qu'afin de l'assister dans les travaux d'importance à réaliser sur le territoire communal, la Commune de Jemeppe-sur-Sambre peut avoir recours aux services d'intercommunales namuroises que sont l'inasep et le BEP ;

Considérant que, dans l'optique de s'entourer des meilleurs conseils et de pouvoir bénéficier de l'expertise et de l'expérience de plus grand nombre au regard de travaux d'importance, des contacts ont été pris avec des structures se trouvant au-delà des frontières de la Province de Namur ;
Considérant la réunion de travail du 13 juillet 2016 avec l'IGRETEC (Intercommunale pour la Gestion et la Réalisation d'Etudes Techniques et Economiques) afin de dégager les modalités de collaboration possible entre cette intercommunale basée en Hainaut et la Commune de Jemeppe-sur-Sambre ;
Considérant que, si certains domaines d'activités restent réservés aux intercommunales Namuroises compte tenu de l'implantation géographique de Jemeppe-sur-Sambre, il est tout à fait possible de recourir aux services du Bureau d'Etude de l'Igretec ;
Considérant qu'une prise de participation, par la Commune de JEMEPPE-SUR-SAMBRE, dans le capital d'IGRETEC permettrait de conforter la collaboration entre les outils publics de la Région Wallonne;
Attendu que le Secteur I de l'Intercommunale IGRETEC a entre autre pour objet :

BUREAU D'ETUDES ET DE GESTION

- D'étudier en commun ou éventuellement avec le concours des sociétés privées ou publiques intéressées, toutes questions relatives :
 - à la production, au transport et à la distribution du gaz et de l'électricité ;
 - à la fourniture de l'eau aux régies communales ou intercommunales et l'organisation de transports en commun ;
 - à la signalisation routière ;
 - à la radio-distribution ;
 - à la collecte et à la destruction des immondices et à tous autres services analogues ;
 - à la production, distribution, collecte et épuration de l'eau dans la perspective d'une gestion intégrée de l'eau, de l'optimisation et de l'harmonisation des activités du secteur de l'eau ; la coordination de l'égouttage avec le secteur de l'épuration ;
 - au démergement.
- D'assumer la gestion journalière de tout organisme à caractère industriel, commercial ou de services, d'aider ou de contrôler cette gestion ; assumer la gestion de stations d'épuration et de démergement sur le territoire défini par les textes de loi et/ou réglementaires.
- De prêter des services techniques de tous genres, soit directement, soit avec le concours d'organismes publics ou privés, de bureaux, de techniciens ou d'experts spécialisés.
- D'organiser l'assistance et la représentation éventuelle des associés ou de tiers dans leurs négociations avec les concessionnaires des services publics et défendre, à leur demande, leurs intérêts en toutes matières relatives au contrôle, à l'interprétation ou à l'exécution de contrats.
- D'organiser un service d'étude, d'information et de documentation technique et juridique permanent à la disposition de tous.
- D'aider les communes, les associés ou les tiers à résoudre les problèmes à caractère technique ou industriel auxquels ils sont confrontés.

Considérant que l'Intercommunale peut faire toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à l'un ou l'autre des objets mentionnés ci-dessus, notamment par la constitution d'associations de communes dont I.G.R.E.T.E.C. peut être membre, par la réalisation des ouvrages d'art, usines et bâtiments et/ou par l'acquisition ou la gestion de ceux-ci;

Considérant que la part à souscrire et libérer par la Commune de JEMEPPE-SUR-SAMBRE se chiffre à 6,20 €;

Considérant cependant qu'aucun crédit budgétaire n'a été prévu et ne permet donc pas au regard des finances communales, l'acquisition d'une part de l'intercommunale IGRETEC ;

Considérant néanmoins que le Collège, soucieux de l'intérêt des projets à développer sur le territoire jemeppois, a porté à la connaissance du Directeur financier qu'il assumerait le coût d'une part IGRETEC à concurrence du montant de 6,20 € sur ses deniers propres ;

Monsieur GOBERT présente le point.

Monsieur MILICAMPS aimerait savoir si la Commune est obligée de prendre des parts pour avoir recours au service de l'IGRETEC.

Monsieur GOBERT lui répond que c'est justement l'objet de ce point et que l'acquisition d'une seule part est suffisante.

Monsieur CARLIER tient à souligner que le dépôt des gadoues de fosses septiques n'induit par contre aucune obligation de possession de part et que seule une relation « in house » induit cette obligation.

Madame THORON estime que l'IGRETEC est une excellente intercommunale.

Elle ajoute qu'elle souhaiterait connaître le « pourquoi » de cette affiliation et au-delà, la nature des projets que souhaite développer la Majorité qui motive cet appel à cette intercommunale alors que Bep et l'inasep ont un large panel de compétences.

Monsieur GOBERT lui répond que la collaboration avec l'IGRETEC va apporter un « plus », une démarche de travail différente.

« Cela ne veut pas dire pour autant que l'on va mettre de côté l'inasep ou le Bep » dit-il avant d'ajouter qu'IGRETEC a une grande expérience dans le bâtiment.

Il ajoute encore que la rapidité d'exécution n'est pas toujours au rendez-vous dans les derniers projets confiés à l'inasep ; constat que l'équipe précédente a elle-même posé, ajoute-t-il.

Le Conseil communal

Article 1er : Décide à l'unanimité de souscrire et de libérer immédiatement une part A1 « communes » dans le capital d'IGRETEC au prix de 6,20 €

Article 2 : Prend acte que le Collège assumera la dépense relative à l'acquisition d'une part A1 pour un montant de 6,20 € au profit de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre.

Article 3 : Décide à l'unanimité de libérer 1 part A1 pour un montant total de 6,20 €

Article 4 : De notifier la présente décision à :

- l'intercommunale IGRETEC, Boulevard Mayence, 1 à 6000 Charleroi ;
- au Gouvernement de la Province de Hainaut ;
- au Ministre régional de Tutelle sur les Intercommunales.

Article 5. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier.

8. Jumelage avec BAGIRA - Ratification de la souscription à l'appel à projet WBI en matière de coopération au développement

Vu le Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation et plus particulièrement ses articles L.1122-30;
Vu la Charte approuvée par le Conseil communal en sa séance du 23 juin 2016 et signée le 29 juin 2016, dans le cadre du jumelage entre la commune de Jemeppe-sur-Sambre et celle de Bagira;
Considérant l'appel à projet lancé par la Fédération Wallonie Bruxelles visant à encourager, par son appui financier, le partenariat durable et à effets multiplicateurs entre les villes, communes, provinces, intercommunales, d'une part, et leurs partenaires d'un ou plusieurs pays en développement, d'autre part ;

Considérant que cet appel à projet s'inscrit dans les missions développées par Wallonie-Bruxelles International (WBI) qui contribue, avec la communauté internationale, à relever les défis de la pauvreté par la coopération au développement en faveur des pays classés par le CAD (Comité d'Aide au Développement de l'OCDE) parmi les pays en voie de développement ;

Considérant que l'appui financier de la Fédération Wallonie Bruxelles se traduit par l'octroi d'un subside pouvant aller jusqu'à un montant de 90.000 € par projet ;

Considérant que l'appel à projet a été lancé et expirait ce 11 juillet 2016 ;

Vu la délibération du Collège autorisant l'introduction d'un dossier de candidature, du 11 juillet 2016;

Considérant que dans le cadre de son jumelage récent avec la Commune Bagira, la Commune de Jemeppe-sur-sambre a déposé un dossier de candidature répondant à l'appel à projet susmentionnée en vue de financer l'action ""Brigades de la propreté" ;

Considérant que le projet consisterait à :

- Equiper en matériel 8 quartiers de Bagira soit +/- 120 femmes (avec des kits : pelles, pioches, tabliers)
- Installer 120 poubelles fixes
- Organiser 3 séances de formation à la gestion des déchets verts en compagnie d'une experte sur place.
- Organiser une formation pour 10 femmes leaders à la gestion de groupe et à la capacitation d'informer la population.
- Organiser un ramassage régulier des déchets verts en collaboration avec les acteurs de terrain durant 12 mois.

Considérant que le montant de ce projet s'établirait à 70.000,00 € et s'étalerait sur une période de douze mois ;

Considérant que l'intervention de la Fédération Wallonie-Bruxelles serait de 63.000,00 €

Considérant que l'intervention communale serait donc de 7.000,00 € ;

Monsieur DAUSSOGNE assure la présentation des points de Madame VALKENBORG.

Madame THORON estime qu'il s'agit d'un très beau projet.

Elle souligne qu'à Jemeppe-sur-Sambre, ce sont des hommes qui font ce travail. « *Peut-être que nous devrions engager des femmes* » dit-elle avec humour.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité,

Article unique : De ratifier la délibération du Collège du 11 juillet 2016 approuvant la souscription à l'appel à projet WBI en matière de coopération au développement dans le cadre du jumelage avec Bagira.

9. Consultation ONE de Moustier - Location pour un mois du bâtiment sis Place de la Gare à Moustier-sur-Sambre

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 27 octobre 2014 quant à la location d'un bâtiment appartenant à Monsieur VANDERUS, pour une durée de dix-huit mois afin d'y organiser la consultation ONE de Moustier jusqu'à l'affectation d'un local communal à cet effet ;

Considérant le choix d'installer la consultation ONE de Moustier dans les locaux de l'ancienne cafétéria de la piscine de Moustier ;

Considérant les recommandations de l'ONE quant aux travaux nécessaires à la tenue de ces consultations ;

Vu la décision du Conseil communal du 28 avril 2016 quant à la prolongation d'un mois du bail conclu avec Monsieur VANDERUS jusqu'au 31 août 2016 afin de permettre la finalisation des travaux évoqués ci-avant ;

Considérant que la réalisation des travaux a connu quelques retards suite à l'impossibilité des fournisseurs à fournir le matériel requis dans le timing initialement assuré et qu'il sera impossible de permettre à l'ONE de tenir ses consultations au sein de la cafétéria de la piscine à partir du 1er septembre 2016 ;

Considérant dès lors les contacts pris avec Monsieur VANDERUS afin de prolonger le bail d'un mois, soit jusqu'au 30 septembre 2016 ;

Considérant l'accord de Monsieur VANDERUS sur ce point ;

Considérant que Monsieur VANDERUS a indiqué qu'il n'était pas nécessaire que le local soit repeint, précisant qu'il assurerait lui-même lesdits travaux de peintures ;

Monsieur DAUSSOGNE présente le point de Madame VALKENBORG.

Madame THORON aimerait avoir une précision sur le timing des travaux

Le Directeur général lui répond que les prestataires extérieurs rencontrent des retards quant à la livraison de certains matériaux et la pose de ces derniers, mais qu'en l'état, des assurances ont été reçues quant à la finalisation desdits travaux pour la mi-septembre 2016.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la location du bâtiment de Monsieur VANDERUS sis Place de la Gare à Moustier-sur-Sambre pour un mois supplémentaire soit du 1er au 30 septembre 2016

Article 2. D'informer l'ONE quant au déménagement officiel de la consultation dans la cafétéria de la piscine de Moustier-sur-Sambre à partir du 1er octobre 2016.

Article 3. De charger le service de la communication de l'Administration communale de diffuser cette information à destination des citoyens par les vecteurs de communication adéquats dans les premiers jours de septembre 2016.

Article 4. De notifier la présente décision à Monsieur VANDERUS.

Article 5. De transmettre copie de la présente délibération au Service Assurance afin de préparer l'avenant au contrat d'assurance lié à la location du bien dont question à l'article 1er.

Article 6. De transmettre copie de la présente délibération à Monsieur le Directeur financier

10. SIPP - Convention avec la société animal pest control - ratification

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur;
Attendu que le conseiller en prévention, Madame Anne DELOBBE, a été informé par la responsable du club de football de Moustier-sur-Sambre de la présence de rats sur le site;
Attendu qu'une demande de remise de prix a été faite auprès de la société Animal Pest Control pour lutter contre les rongeurs;
Considérant que la société propose une convention d'entretien;
Considérant qu'elle propose de placer des boîtes sécurisées et fermées sous clés (inaccessibles pour les enfants et animaux) et de venir les contrôler 3 fois par an;
Considérant que la dépense s'élève à 245€HTVA par an;
Considérant qu'en cas de problème plus important, un passage plus fréquent pourra être demandé et une modification devra être apportée au contrat;
Considérant que le conseiller en prévention recommande de recourir aux services de cette société pour une question de sécurité du personnel et du public;
Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 875/124-02 du budget ordinaire de l'exercice en cours qui présente un solde de 16363,63 euros;
Considérant que l'approbation des contrats relève des compétences du Conseil communal ;
Considérant que ce point n'a pu être porté à l'ordre du jour du Conseil communal de juin ;
Considérant que le Conseil communal n'a pas tenu de séance en juillet
Vu la décision du Collège communal du 20 juin 2016 approuvant ledit contrat ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er : De ratifier la décision du Collège communal du 20 juin 2016 relative à l'approbation de la convention avec Animal Pest Control concernant la dératisation du club de football de Moustier-Sur-Sambre

Article 2 : De charger le Conseiller en Prévention du suivi de ce dossier

11. Mise à disposition d'un terrain du CPAS à Ham S/S - Bail emphytéotique - Approbation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vigueur et plus particulièrement son article L.1122-30 ;
Attendu qu'au regard des implantations disponibles sur le territoire communal, il appert qu'il n'existe plus à l'heure d'aujourd'hui de salle offrant la possibilité d'accueillir plus de 200 personnes ce qui, au regard de l'organisation de certains événements, induit des difficultés;
Attendu que suite à une étude de terrain, il ressort que la Commune ne dispose pas de terrains pour un tel projet sur la section de Ham S/S ;
Considérant par contre que le CPAS possède un terrain très intéressant, Avenue des Fauvettes, situé en zone d'habitat au plan de secteur, cadastré section C n° 60 C8, d'une contenance de 89,65 Ares et jouxtant les installations communales du football de Ham S/S ;
Considérant la proximité de la cité des Fauvettes et du terrain de football formant un ensemble avec la parcelle en question, la création d'une salle à cet endroit, s'inscrirait dans un projet de dynamique sociale pour le citoyen ;
Considérant que l'idéal serait de construire une salle d'une capacité approximative de 400 personnes permettant ainsi de recevoir des manifestations d'importance que les autres salles ne peuvent accueillir ;

Considérant qu'il convient de conclure un bail emphytéotique de 99 ans avec le CPAS pour l'euro symbolique ;

Considérant que le Conseil de l'Action sociale, en séance du 10 août 2016, a marqué son accord sur la constitution d'un droit d'emphytéose au profit de la Commune sur ce bien ;

Vu le projet de bail emphytéotique dressé par le Notaire Louis RAVET de résidence à Jemeppe S/S ;

Monsieur DAUSSOGNE présente le point.

Madame VANDAM sollicite la parole.

Texte intégral de l'intervention de Madame VANDAM :

« Il est dommage que nous n'ayons pas eu l'occasion de débattre à ce sujet en commission. Ce point sera seulement à l'ODJ de la commission « Ages de la vie » du 30 août, donc après qu'on ce soit prononcé.

D'autre part, il eut été utile d'en discuter lors d'une commission relative au patrimoine communal (commission bâtiments).

Malgré tout, voici nos réflexions :

- *Le terrain appartient au CPAS et, constitue une réserve financière pour celui-ci.*

Si les 85 ares étaient lotis, ils pourraient rapporter au moins 500 000 euros au CPAS.

Le CPAS a des finances saines. Le CPAS de la majorité 2013-2016, a soulagé les finances communales en gérant au mieux toutes les actions (restaurant pédagogique, logements sociaux des Fauvettes, insertion socioprofessionnelle services sociaux généraux... sans oublier la recherche d'optimisation des subventions et les financements à des taux ridiculement bas pour des projets de maison de repos et résidence service).

Mais il dépend aussi de subsides fédéraux. Que penser si ceux-ci venaient à manquer ?

Il s'agit donc d'un holdup sur les finances du CPAS.

- *Le terrain est situé en zone d'habitat à caractère rural.*

Une construction d'une salle est- elle compatible avec le bâti de ce quartier ?

La quiétude du quartier résidentiel ne sera-t-elle pas perturbée par les manifestations qui y seront organisées ?

- *Enfin, nous ne sommes pas opposés à un projet de grande salle communale à Ham-Sur-Sambre.*

En effet, la seule salle, la salle Albert, n'est pas pratique à utiliser et ne peut contenir plus de 100 personnes actuellement. Les citoyens de Ham méritent mieux !

Ne pourrait-on pas envisager de réhabiliter la salle Albert et ses maisons annexes (ONE, ALE) pour en faire un tout fonctionnel?

Ou bien, pour autant qu'en envisage pas de crèche et de maison citoyenne, ne pourrait-on pas envisager de rebâtir l'espace libre laissé par la démolition de l'ancienne maison communale ?

Enfin, pourquoi ne pas envisager la construction d'une salle sur la place de Ham ?

Par la même occasion, la rénovation et l'urbanisme de la place pourraient être envisagées. A cet endroit, on disposerait de places de parking en suffisance.

Si nous avons pu en discuter en commission, nous nous serions penchés sur ces éventuels projets. D'autres possibilités existent peut-être encore.

Il faut, dans ce cas d'espèce de cession d'un bien, renoncer à la facilité, à la précipitation et au besoin immédiat guidé par des préoccupations plus politiciennes que rationnelles.

Le cdh demande donc à la majorité de revoir ce projet à la lumière d'une approche plus professionnelle. »

Madame KRUYTS rejoint la position défendue par Madame VANDAM pour le CDH et précise que la représente ECOLO au sein du Conseil de l'Action sociale a voté contre ce projet.

Elle estime que le CPAS n'a pas à se déposséder d'un terrain qui pourrait lui apporter une manne financière en cas de difficultés. « *Est-ce très réfléchi de donner pour 1 euro symbolique un tel terrain? Ce n'est pas opportun d'autant plus que vous nous avez reproché, par le passé, le manque d'aide de la Commune envers le CPAS* ». ajoute-t-elle.

Elle ajoute encore que son groupe est interpellé par le projet à venir et s'interroge sur l'utilité d'une salle de 400 places.

Pour ses raisons, Madame KRUYTS indique que le groupe ECOLO s'oppose à ce projet.

Monsieur EVRARD indique s'interroger sur les nuisances de ces potentiels travaux et estime que le projet pensé pour Ham-sur-Sambre est vidé de son sens.

Il rappelle que le cœur de Ham-sur-Sambre devait être revitalisé et ne voit pas à quoi va servir cette salle.

« Ce sera pour tout le monde » dit-il avant d'ajouter que ce n'est pas vraiment approprié pour Ham-sur-Sambre.

Il ajoute encore qu'il aimerait savoir ce qui est prévu pour le site de l'ancienne Maison communale d'Ham-sur-Sambre aujourd'hui détruite.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que la seule salle présente encore sur Ham-sur-Sambre est la salle Albert dont la capacité est très faible. Le projet d'une salle de grande capacité sur le territoire d'Ham-sur-Sambre sera destiné à l'ensemble des citoyens jemeppois, mais avant tout pour les habitants de Ham-sur-Sambre pour autant que ce projet voit le jour, rappelant qu'il s'agit à ce stade, d'une réflexion.

Il ajoute que cette réflexion sera partagée et discutée lors de la Commission « Ages de la Vie » du 30 août prochain.

Madame VANDAM lui répond que c'est aujourd'hui que l'on doit se prononcer.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'il n'est pas question de se prononcer sur un quelconque projet aujourd'hui, mais sur la mise à disposition d'un terrain du CPAS au profit de l'Administration communale.

Madame THORON indique que le MR, pour les mêmes raisons que celles invoquées par pour le CDH et ECOLO, s'opposera à ce point.

Monsieur DAUSSOGNE estime qu'il est plus intéressant pour le CPAS de céder un terrain et d'en récupérer la plus-value que de le donner en location pour une bouchée de pain à un fermier.

Madame THORON estime qu'il y a mieux à faire que cela.

Monsieur EVRARD, s'adressant aux Conseillers communaux d'Ham-Sur-Sambre leur demande si c'est de cela dont Ham-sur-Sambre a besoin. « *N'y a-t-il pas de choses plus importantes à réaliser à Ham sur Sambre ? Trouvez-vous normal que les bâtiments de l'ONE et de l'ALE qui sont insalubres ne soient pas rafraichis ?* » demande-t-il.

Monsieur LEDIEU estime que Monsieur EVRARD sort du point.

Monsieur EVRARD lui répond que bien au contraire, il est tout à fait dans le point.

Monsieur DAUSSOGNE expose qu'il est question ici de la cession d'un terrain et non ce qui pourrait être construit dessus.

Madame THORON répond à Monsieur DAUSSOGNE que l'on est bien dans le point, lui rappelant qu'il a évoqué le projet au regard de l'affectation du terrain. « *Cela ne sort pas du point* » dit-elle.

Monsieur COLLARD BOVY rappelle que la Majorité actuelle a reproché lors des trois années passées de ne pas donner 200.000,00 € de plus de dotation au CPAS, ce qui a été fait à chaque fois que ce fut nécessaire. « *Aujourd'hui, vous retiré 500.000,00 € au CPAS, vous le privez d'une poire pour la soif alors qu'il est fort possible que les subventions du Fédéral à destination des CPAS diminuent* » dit-il.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que le CPAS sera aidé comme il devra l'être. « *Personne ne sera laissé pour compte* » dit-il.

Monsieur CARLIER, s'adressant à Monsieur EVRARD, lui indique qu'il est regrettable d'opposer des projets alors que tous ont vocation à apporter un « plus » à Ham-sur-Sambre.

Monsieur MILICAMPS estime que cette opération transpire l'accord politique organisé.

Monsieur DAUSSOGNE lui demande de préciser sa pensée.

Monsieur MILICAMPS lui répond qu'un accord existe sans doute déjà pour la construction d'une salle à Ham-sur-Sambre. « La question est : « Pour quoi faire ? » » demande-t-il.

Monsieur DAUSSOGNE rappelle une nouvelle fois, qu'il ne s'agit que d'un projet, d'une réflexion et lui précise que dans l'idée qu'il se fait du projet, cette salle aura de multiple usages, notamment une aide au sport.

Monsieur MILICAMPS lui rétorque qu'il n'y a plus de club sportif à Ham-sur-Sambre.

Avec humour, Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'avant de se marier, il n'avait pas de femme.

En réponse à Monsieur EVRARD quant au site de l'ancienne Maison communale d'Ham-sur-Sambre, Monsieur GOBERT lui répond qu'au regard d'un projet d'une salle de 400 personnes, sachant que 3 m² sont nécessaire par personne, il est inenvisageable d'imaginer une telle salle en plein cœur d'Ham-sur-Sambre, notamment au regard du nombre de places de parking y lié.

« *Quand vous nous accusez d'avoir laissé pourrir la salle de Ham-sur-Sambre, où sont vos dossiers de rénovation ?* » demande Monsieur GOBERT.

Madame THORON qualifie ce propos de mauvaise foi.

Monsieur CARLIER expose que si cette salle voit le jour, elle sera polyvalente.

Il ajoute que si Jemeppe-sur-Sambre était sollicité pour organiser un salon ou une exposition, à l'exception du hall omnisport qui n'est pas adapté, aucune salle communale ne permettrait l'accueil de ce type d'événement. « *Il manque une salle d'une certaine capacité à Jemeppe-sur-Sambre* » dit-il.

« *Il vous aura fallu une cure d'opposition de trois ans, pour vous rendre compte que nous ne disposons pas d'une salle assez grande* » ironise Monsieur SERON.

Monsieur DAUSSOGNE répond à la collégiale que si ce projet prenait place sur un autre endroit, l'accord serait sans doute unanime.

Monsieur EVRARD lui répond que sa réponse aurait été « non » car aucune manifestation nécessitant une salle de 400 personnes n'est organisée à Jemeppe-sur-Sambre.

Monsieur COLLARD BOVY rappelle qu'un hall sportif d'entraînement est en phase de réalisation.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que ce hall sportif, comme son nom l'indique, sera dédié au sport.

Monsieur COLLARD BOVY expose qu'il n'est pas opposé à un projet sur le territoire de Ham-sur-Sambre, mais aimerait avoir des précisions sur le pourquoi d'une salle de 400 places et sur le lieu retenu.

Monsieur DEMARET souhaite intervenir.

Il rappelle qu'en tout début de législature, le CPAS avec le Fond de réserve « ILA » a acheté la Résidence du Brulé, bâtiment que la Commune a utilisé pour y créer des logements communautaires de six chambres. « *Ce bâtiment a coûté 425.000,00 €, vous avez pris 200.000,00 € et le projet de logement d'urgence du CPAS est passé à la trappe* » dit-il.

Il ajoute encore que lorsqu'il était Président, un fond de réserve pour la réalisation de travaux avait été constitué.

Monsieur DEMARET expose enfin que l'équipe précédente a laissé croire aux jemeppois qu'un projet d'ampleur serait mené au regard du pôle MR – MRS, mais rien n'a vu le jour car tout a été cédé. « *C'est honteux* » dit-il.

Monsieur SERON estime que le nœud du problème réside n'est pas une salle de 400 personnes, mais bien quels sont les objectifs pour améliorer le cadre de vie des habitants de Ham-sur-Sambre. « *Le problème est de voir ce qui est à refaire plutôt que de faire quelque chose de nouveau* ». dit-il.

S'adressant à Monsieur COLLARD BOVY, Monsieur DAUSSOGNE rappelle que le hall d'entraînement sera une salle dédiée au sport, non adapté pour le reste, notamment à des activités pour le 3ème âge.

« *Parce que vous n'avais jamais utilisé le hall omnisports pour des festivités du 3ème âge* » lui rétorque Monsieur COLLAERD BOVY.

Monsieur DAUSSOGNE souhaite recentrer le débat sur la thématique du bail emphytéotique car c'est l'objet du point.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE appelle à l'apaisement des débats et appelle au vote du point.

S'adressant aux Conseillers communaux de l'Opposition, Monsieur DAUSSOGNE lance « *l'inconvénient pour vous est que la presse n'est pas présente lors des réunions de Commission et c'est ce qui vous ennuie* ».

Monsieur EVRARD aimerait connaître le budget dévolu à la construction de cette salle. Il ajoute « *hier vous nous indiquiez ne pas avoir d'argent pour réaliser des trottoirs aussi, où allez-vous aller chercher l'argent pour construire une salle communale* ».

S'adressant une nouvelle fois aux Conseillers communaux de Ham-sur-Sambre et plus particulièrement à Madame MARICHAL, Monsieur EVRARD lui demande si Ham-sur-Sambre a réellement besoin d'une telle salle.

Madame MARICHAL lui répond que cette salle, si elle voit le jour, servira à des tas d'événements.

« *C'est scandaleux* » assène Monsieur EVRARD.

Monsieur GOBERT, s'adressant à Monsieur EVRARD, lui rappelle qu'un projet était prévu pour Moustier. « *Vous l'avez balayé d'un revers de la main sans rien demander à personne* » lui dit-il, avant d'ajouter « *Vous m'accusez de ne rien faire pour les trottoirs. Dites-moi où l'argent pour les faire dans ce cas* ».

Monsieur GOBERT invite la presse à constater par elle-même que les trottoirs de la Rue de Praules sont réalisés contrairement à ce que prétend Monsieur EVRARD.

Monsieur DAUSSOGNE appelle au calme.

S'adressant à Monsieur DEMARET, Madame VANDAM lui rappelle que des projets d'insertion socio-professionnelle qui fonctionnent très bien comme le restaurant pédagogique, ont permis de valoriser le bâtiment du Brûlé.

Le Conseil communal,

Décide Majorité (12 "oui") contre Opposition (9 "non")

Article 1er. D'approuver le projet de bail emphytéotique en question dressé par le Notaire Louis RAVET de résidence à Jemeppe S/S dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De désigner Monsieur Joseph DAUSSOGNE, Bourgmestre et Monsieur Dimitri TONNEAU, Directeur général afin qu'ils représentent la Commune de Jemeppe-sur-Sambre à l'acte.

Article 3. De notifier la présente décision à Maître Louis RAVET.

Article 4. De charger le service de la Direction générale du suivi de ce dossier.

12. Campagne géotechnique Rue des Fauvettes à Ham-sur-Sambre - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26, § 1, 1° a (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de € 85.000,00) ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 105 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 4 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-CMP-019 relatif au marché "Campagne géotechnique Rue des Fauvettes à Ham-sur-Sambre" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 2.790,00 hors TVA ou € 3.375,90, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publicité ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 330-712/56, projet n° 20160119 ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 5 août 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3°et 4° du CDLD ;

Vu l'absence d'avis d'initiative rendu par le Directeur financier ;

Le Conseil communal

Décide Majorité (12 "oui") contre Opposition (9 "non")

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-CMP-019 et le montant estimé du marché "Campagne géotechnique Rue des Fauvettes à Ham-sur-Sambre", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 2.790,00 hors TVA ou € 3.375,90, 21% TVA comprise.

Article 2 : De choisir la procédure négociée sans publicité comme mode de passation du marché.

Article 3 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice en cours à l'article 330-712/56, projet n° 20160119.

Article 4 : De notifier la présente décision à la Direction Financière et à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues.

13. Fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments communaux - Approbation des conditions et du mode de passation

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 24 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant le cahier des charges N° 2016-CMP-018 relatif au marché "Fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments communaux" établi par la Cellule Marchés Publics ;

Considérant que ce marché est divisé en :

- * Marché de base (Fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments communaux), estimé à € 272.727,27 hors TVA ou € 330.000,00, TVA comprise
- * Recondution (Fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments communaux), estimé à € 272.727,27 hors TVA ou € 330.000,00, TVA comprise
- * Recondution (Fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments communaux), estimé à € 272.727,27 hors TVA ou € 330.000,00, TVA comprise
- * Recondution (Fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments communaux), estimé à € 272.727,27 hors TVA ou € 330.000,00, TVA comprise ;

Considérant que le montant global estimé de ce marché s'élève à € 1.090.909,08 hors TVA ou € 1.320.000,00, TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par adjudication ouverte ;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne ;

Vu la communication du dossier au Directeur financier faite en date du 16 juin 2016 conformément à l'article L 1124-40 §1,3° et 4° du CDLD ;

Vu l'avis favorable rendu par le Directeur financier en date du 8 août 2016 et joint en annexe de la présente ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire de l'exercice en cours ;

Sur proposition du Collège communal;

Monsieur SEVENANTS présente le point

Madame KRUYTS aimerait connaître la consommation actuelle de l'ensemble de bâtiments communaux.

Monsieur SEVENANTS lui répond qu'il ne peut lui fournir cette information à brûle pour point et qu'une recherche, bâtiment par bâtiment doit être réalisée pour fournir la réponse ad hoc.

Madame HAHCEZ ajoute que l'Administration ne dispose pas d'un listing actualisé.

Madame KRUYTS rappelle qu'une stagiaire avait réalisé ce travail de recensement destiné à être utilisé dans le cadre d'une demande subside.

Monsieur SEVENANTS lui répond qu'en sa qualité d'Echevin des finances, il peut, lors de la signature des mandats, constater si la consommation d'un bâtiment est importante. Dans ce cadre, poursuit-il, il indique avoir demandé une analyse auprès de notre fournisseur d'énergie.

Il ajoute qu'en ce qui concerne une étude globale, il ne peut répondre à la question et qu'il conviendrait dès lors de la soumettre dans le cadre de la Commission ayant l'énergie dans ses attributions.

Madame KRUYTS estime qu'il est temps de se pencher sérieusement sur cette question. Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1er : D'approuver le cahier des charges N° 2016-CMP-018 et le montant estimé du marché "Fourniture de mazout de chauffage pour les bâtiments communaux", établis par la Cellule Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 1.090.909,08 hors TVA ou € 1.320.000,00, TVA comprise.

Article 2 : De choisir l'adjudication ouverte comme mode de passation du marché.

Article 3 : De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4 : De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Article 5 : De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget ordinaire de l'exercice en cours.

Article 6 : De notifier la présente décision à la Direction Financière et à la Cellule Marchés Publics pour suites voulues.

14. Renouvellement des abonnements OVH pour JEMSA

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
Considérant que la location d'un hébergement, d'une adresse e-mail et d'un nom de domaine pour le site JEMSA favorisent la visibilité de ses actions et celles de ses partenaires culturels;
Considérant la décision du Collège communal en son assemblée du 12 août 2016 de renouveler les abonnements OVH pour JEMSA, Service culture de l'Administration communale;
Attendu qu'il convient de signer une convention avec OVH;
Vu la somme de 53,06 € TTC, qui peut être prélevée sur l'article budgétaire 7622/124-48, intitulé Frais multimédia et actuellement crédité de 1353,80 €.

Madame HACHEZ présente le point

Monsieur COLLARD BOVY indique, avec le sourire, qu'il ne faudrait pas perdre ce beau bijou qu'est jemsa.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1: D'approuver le renouvellement des abonnements OVH pour JEMSA.

Article 2. De notifier la présente décision à la société OVH

Article 3: De transmettre copie de la présente décision à Monsieur le Directeur financier pour information.

Article 4: De charger Monsieur Pirlot du suivi du dossier

15. Convention relative à l'occupation des locaux de l'Athénée Baudouin 1er par le Conservatoire Jean LENAIN

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu la Circulaire n°5409 du 15 septembre 2015 relative à l'occupation conjointe à titre permanent ou récurrent de bâtiments scolaires et à l'occupation temporaire de locaux scolaire par des tiers ,
Vu la délibération du Conseil communal du 26 juin 1997 approuvant l'organisation, sur le territoire de la Commune de Jemeppe-sur-Sambre, de cours de musique par le Conservatoire Jean Lenain.
Attendu qu'Il a été convenu que l'Administration communale prenne à sa charge les frais de location des locaux et ainsi offrir la gratuité au Conservatoire ;

Madame HACHEZ présente le point

Monsieur MILICAMPS lui demande ce qu'il en est des conventions avec les autres écoles concernées par les cours dispensés par le Conservatoire.

Madame HACHEZ lui répond que le Conservatoire n'a rien demandé de plus.

Monsieur MILICAMPS estime qu'il conviendrait d'interroger le Conservatoire afin d'obtenir des précisions.

Le Conseil,

Décide à l'unanimité

Article 1er. D'approuver la "Convention relative à l'occupation temporaire des locaux scolaires par des tiers" établie dans le cadre de l'occupation, par le Conservatoire Jean LENAIN, de locaux de l'Athénée Royal Baudouin 1er afin d'y dispenser des cours artistiques.

Article 2. De porter à la connaissance de Monsieur CULOT, Préfet de l'Athénée, la présente délibération et de lui adresser trois exemplaires de la convention aux fins de signature.

Article 3. De porter à la connaissance de Monsieur JAREMCZUK, du conservatoire Jean Lenain, la présente délibération et de lui adresser trois exemplaires de la convention aux fins de signature.

16. "RAVeL des Barbecues": contrat avec Circomédie asbl - ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur;
Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2016 quant à l'organisation, par l'Office du Tourisme, de l'événement "RAVeL des Barbecues" qui a eu lieu le 21 août 2016 ;
Considérant l'intérêt présenté par les animations avec vélo à l'ancienne proposées par l'asbl Circomédie, thème cycliste sur lequel repose également l'événement ;
Considérant le contrat et les conditions générales soumis par l'asbl Circomédie, en vue de 3 prestations de 45 minutes le jour de l'événement , établissant clairement les tâches, responsabilités et frais incombant à chaque partie;
Considérant l'article budgétaire 5691/124-02 "Sambre en Fête" dédié à couvrir les frais de l'événement;
Considérant que l'approbation des contrats relève des compétences du Conseil communal ;
Considérant que ce point n'a pu être porté à l'ordre du jour du Conseil communal de juin ;
Considérant que le Conseil communal n'a pas tenu de séance en juillet
Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2016 approuvant ledit contrat ;
Considérant dès lors qu'il convient que le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 11 juillet 2016 ;

Monsieur CARLIER présente le point.

Monsieur COLLARD BOVY fait remarquer qu'il s'agit d'une ratification et rappelle, avec humour, que Monsieur LEDIEU se plaisait à souligner que le concept de ratification devait être l'exception.

Monsieur CARLIER indique qu'en l'absence de Conseil communal en juillet, il était impossible de présenter ce point à l'instance ad hoc avant l'événement.

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 11 juillet 2016 quant à l'approbation du contrat avec l'asbl Circomédie relatif à 3 prestations de 45 minutes d'un artiste de rue avec vélo à l'ancienne dont une copie est jointe à la présente délibération.

Article 2. De charger l'Office du Tourisme du suivi administratif du présent dossier.

17. "RAVeL des Barbecues": contrat avec l'Ecole Fondamentale de Malonne - ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation en vigueur;
Vu la décision du Collège communal du 21 mars 2016 quant à l'organisation, par l'Office du Tourisme, de l'événement "RAVeL des Barbecues" qui a eu lieu le 21 août 2016 ;
Considérant l'intérêt présenté par les infrastructures de la cour de l'école primaire voisine du lieu de l'événement, notamment les modules de jeux, et la possibilité d'y organiser des animations pour enfants en toute sécurité ;
Considérant le contrat soumis par la Direction de l'Ecole Fondamentale de Malonne pour l'occupation des lieux le jour de l'événement, établissant clairement les tâches, responsabilités et frais incombant à chaque partie ;
Considérant que l'approbation des contrats relève des compétences du Conseil communal ;
Considérant que ce point n'a pu être porté à l'ordre du jour du Conseil communal de juin ;
Considérant que le Conseil communal n'a pas tenu de séance en juillet
Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2016 approuvant ledit contrat ;
Considérant dès lors qu'il convient que le Conseil communal ratifie la décision du Collège communal du 27 juin 2016 ;

Le Conseil communal,

Décide à l'unanimité

Article 1er. De ratifier la décision du Collège communal du 27 juin 2016 quant à l'approbation du contrat avec l'Ecole fondamentale de Malonne portant sur l'utilisation de la cour de récréation de l'école primaire sise Place Lekeu à Mornimont dont une copie est jointe à la présente délibération.

Article 2. De charger l'Office du Tourisme du suivi administratif du présent dossier.

18. Concert-animation d'Accordance au Ravel des BBQ le 21 août 2016: ratification

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que l'Office du tourisme souhaitait intégrer une animation musicale au Ravel des BBQ ayant eu lieu le 21 août 2016 à Mornimont, animation organisée par le Service culture ;

Considérant que l'approbation des contrats relève des compétences du Conseil communal ;

Considérant que pour des raisons indépendantes de la volonté de l'Administration communale et au vu d'un timing serré, la convention n'a pu être portée à l'ordre du jour du Conseil du mois de juin dernier;

Considérant que le Conseil communal n'a pas tenu de séance en juillet

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2016 approuvant ledit contrat avec Accordance pour prêter un concert-animation

Vu la décision du Collège communal du 1er août 2016 quant au prestation de sonorisation de la société Atomax dans le cadre de l'activité dont question ci-avant ;

Considérant qu'il convient que le Conseil ratifie les décisions des Collège communaux des 27 juin 2016 et 1er août 2016 dont question ci-avant ;

Considérant le coût total de 636.45€ dont le montant peut être supporté par l'article budgétaire 7621/124-48, intitulé Frais d'organisations culturelles diverses et crédité de 11401.16€ au moment de l'approbation des conventions par le Collège communal ;

Le Conseil communal

Décide à l'unanimité

Article 1: De ratifier les décisions du Collège communal des 27 juin 2016 et 1er août 2016 portant respectivement sur la convention relative au spectacle donné par Accordance et la contrat relatif à la sonorisation de cet événement par la société Atomax.

Article 2: De charger Monsieur PIRLOT du suivi du dossier.

19. Fête de la jeunesse - conventions

Vu le code de la démocratie local et de la décentralisation;

Considérant l'organisation de la fête de la jeunesse qui se tiendra le 24 septembre au HOS;

Considérant la volonté politique d'offrir des animations de qualités aux citoyens jemeppois;

Considérant les offres de prix sollicitées au regard des différents postes (chapiteau, sonorisation, animation musicale, sécurité,...);

Considérant le budget alloué à l'évènement prévu à l'article 7616/124-03/2016 pour un montant de 12.000 €;

Considérant qu'au regard du budget prévisionnel, cette manifestation engendrera des dépenses inférieures au budget alloué ;

Considérant que pour les diverses animations, il a été fait appel à différents prestataires qui ont remis prix ;

Considérant que l'offre de DJ.Robby répond à l'ensemble des conditions attendues ;

Considérant l'offre de JCL Group, portant sur la sonorisation ainsi que la qualité du travail réalisé lors de précédentes animations ;

Considérant la remise de prix proposée par « PRE EN BULLE » pour le placement d'un cirque pour enfants ;

Considérant la remise de prix du groupe « G4 » pour la soirée du 24 septembre ;

Considérant l'offre de « DVR Communication » pour une prestation musicale le 24 septembre ;

Considérant l'offre de « Fédéral Security Group » pour la sécurisation du site lors de la soirée du 24 septembre ;

Considérant que les conventions relatives à la location d'un chapiteau, à la location d'une activité "death ride", à la présence d'un DJ pour l'animation du reste de la soirée et à la gestion du bar ne sont pas parvenues au service compétent dans les délais, ne lui permettant pas de les présenter à l'ordre du jour du Conseil d'août ;

Considérant que ces conventions seront dès lors présentées, pour ratification, au Conseil de septembre 2016 ;

Monsieur SEVENANTS présente le point et précise que certains contrats devront faire l'objet d'une ratification lors du prochain Conseil communal car non transmis pour la fixation de l'ordre du jour du Conseil communal d'août.

Madame VANDAM déplore de découvrir au Conseil communal d'août le programme de ce que sera la Fête de la Jeunesse et rappelle que ce point aurait dû faire l'objet d'échanges au sein de la Commission «Âges de la vie » préalablement au Conseil communal.

Or, poursuit-elle, cette Commission aura lieu le 30 août. « *Dois-je vous rappeler que vous réagissiez énergiquement lorsque ce point passé en Commission* » lui dit-elle.

Elle poursuit, rappelant qu'une suite favorable a toujours été réservée aux demandes formulées à cet égard, notamment la convocation du Chef de Corps ou d'un responsable du SRI.

« *Nous sommes mis devant le fait accompli. On ne sait même pas comment tout cela va se passer* » ajoute-t-elle encore.

Madame THORON rejoint Madame VANDAM quant à son propos et rappelle que l'équipe précédente a fait preuve d'une grande ouverture. « *Nous découvrons ce jour que vous organisé cette festivité en deux temps, nous aimerions avoir des précisions. Par ailleurs, vous qui étiez si exigeant au regard de la sécurité, n'hésitant pas à demander des réunions, auxquelles vous ne participiez pas toujours, pourriez-vous nous donner des informations sur ce point* » dit-elle.

Monsieur SEVENANTS rappelle qu'il n'y a pas eu de Commission préalable, la première fois que fut organisé « Jemeppe en folie ».

En ce qui concerne la réunion de sécurité, il expose qu'il aurait aimé pouvoir la réaliser plus tôt, dans le cadre de la Commission, mais précise-t-il, ladite réunion a été organisée et validée par le Planu en présence des pompiers et de la police. « *Le rapport de cette réunion sera présentée à la Commission de ce 30 août* » dit-il.

Il ajoute qu'il n'a rien modifié par rapport à l'organisation mise en place par Monsieur SERON précisant que seuls les travaux du hall omnisports complémentaires ont été pris en compte ; point sur lequel il a insisté lors des réunions de chantiers., précise-t-il.

Monsieur SERON s'étonne des propos entendu « Je ne savais pas que vous étiez novice en ce dossier » dit-il avant de rappeler la virulence de certains propos de Monsieur SEVENANTS quant à l'organisation de « Jemeppe en Folie » et de faire part de son étonnement quant à l'absence du procès-verbal de la réunion de sécurité dans le dossier présenté au Conseil communal.

Monsieur SEVENANTS lui répond qu'il ne s'agit pas du procès-verbal de la réunion de sécurité, mais du procès-verbal de la réunion « planu » précisant que ce document peut être consulté auprès du planu.

Monsieur SERON estime que la réunion de sécurité devoir lieu. « *Les travaux du hall n'expliquent pas pourquoi la réunion n'a pas eu lieu. Tu devrais appliquer les conseils que tu donnais* » lui dit-il.

Madame THORON rappelle que lorsque le dossier était présenté au Conseil communal, tout était complet et estime que le procès-verbal de la réunion à laquelle pompier et police ont participé devait se trouver dans le dossier. « *Quid du nombre de policier ? Comment cela va se passer ? Quelles sont les démonstrations prévues ?* » questionne-t-elle.

Avec humour, Monsieur COLLAR BOVY indique que tout se passera dans le calme puisque le terme « en folie » a été supprimé.

Monsieur SEVENANTS expose que tous ces points seront abordés en Commission. Il précise néanmoins que le service d'ordre prévu répond aux desideratas de la police. « *Nous repartons de ce qui a été fait l'an dernier à la seule différence qu'un autre accès a été sécurisé au regard des travaux* » dit-il.

« *La police a donné son accord sur ce point* » demande Monsieur MILICAMPS.

Monsieur SEVENANTS lui répond par l'affirmative.

« C'est pourtant un peu moins calme qu'une organisation de type Euro-sur-Sambre » estime Monsieur MILICAMPS.

Monsieur SEVENANTS juge cette intervention « limite ».

Madame THORON aimerait savoir si ce qui a été prévu l'an dernier en termes de sécurité sera encore d'application cette année.

Monsieur SEVENANTS réitère son propos « *Tout sera expliqué lors de la réunion de la Commission* ».

« Vous nous avez indiqué que la réunion de sécurité a eu lieu. Donc, les documents auraient dû être présenté à ce Conseil communal » lui rétorque-t-elle.

Monsieur SEVENANTS lui répond que la réunion dont question est une réunion interne à l'Administration, une réunion de préparation. « Le projet définitif vous sera présenté en Commission » répète-t-il.

Monsieur MILICAMPS aimerait savoir pourquoi une entrée via la rue Haut Cômogne n'a pas été retenue.

Monsieur SEVENANTS lui répond que cette entrée donne droit sur les travaux.

Monsieur SERON expose que le Salon de la Citoyenneté a été lancé l'an dernier et qu'il ne figure pas au programme cette année en dépit des bons retours reçus.

Madame HACHEZ lui répond que ce salon est maintenu et que le point présenté ce jour portait sur les contrats et conventions pour la Fête de la Jeunesse.

Le Conseil

Décide par 20 "oui" et 1 abstention

Article 1er: D'approuver le contrat avec DJ.Robby pour un montant de 200,00 € TVAC.

Article 2. D'approuver le contrat avec JCL Group, portant sur la sonorisation pour un montant de 1.210,00 € TVAC.

Article 3. D'approuver la convention avec « PRE EN BULLE » pour le placement d'un cirque pour enfants pour un montant de 1.500,00 € TVAC.

Article 4. D'approuver la convention avec le groupe « G4 » pour la soirée du 24 septembre pour un montant de 1.600,00 €.

Article 5. D'approuver la convention avec « DVR Communication » pour une prestation musicale le 24 septembre pour un montant de 300,00 € TVAC.

Article 6. D'approuver le contrat avec « Fédéral Security Group » pour la sécurisation du site lors de la soirée du 24 septembre pour un montant de 1.486,84 € TVAC.

Article 7 De notifier la présente délibération à l'ensemble des personnes concernées par les contrats annexés.

Article 8: De charger Monsieur PIEROUX du suivi du présent dossier.

20. Organisation d'un Cinéma en plein air - Convention avec la société "6Event8"

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement son article L.1122-30 ;

Considérant l'activité du cinéma plein air du samedi 27 août 2016 organisée sur le parking du Hall Omnisports conjointement entre le PCS et le Service Culture.

Considérant que la société 6event8 a été désignée pour prendre en charge la totalité de l'organisation de l'événement, en ce compris la vente de boissons et de nourriture.

Considérant qu'il convient de passer une convention entre la Commune et ladite société.

Madame HACHEZ présente le point

Monsieur MILICAMPS aimerait savoir s'il s'agit de la même organisation que celle de l'an dernier.

Madame HACHEZ lui répond par l'affirmative.

Le Conseil,

Décide à l'unanimité

Article 1. D'approuver le projet de convention avec la société 6event8 dont une copie est jointe à la présente délibération pour faire corps avec elle.

Article 2. De charger Katja BRAGARD, Cheffe de projet du PCS du suivi du présent dossier.

31. Point supplémentaire sollicité par le Groupe MR - "Encadrement des jeunes engagés dans le cadre de l'opération "Eté solidaire"

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Stéphanie THORON, Cheffe de groupe MR, reçu le vendredi 19 août 2016 à 13h32 quant à l'adjonction d'un point supplémentaire sollicité par Monsieur Jean-Luc EVRARD, Conseiller communal MR quant à l'encadrement des jeunes engagés dans le cadre de l'opération "Eté solidaire" ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Monsieur EVRARD présente son point.

Texte intégral de l'intervention de Monsieur EVRARD

"Comme chaque année, des jeunes de notre commune viennent effectuer leur première expérience professionnelle dans le cadre de l'opération « Eté solidaire ».

Quelle expérience!

En effet, j'ai pu constater à deux reprises que ces jeunes n'étaient absolument pas encadrés, étaient livrés à eux-mêmes à certains endroits de l'entité.

Est-ce normal? Pour ma part je trouve cela inadmissible ! Cela ne montre pas ce qu'est réellement la vie professionnelle et donne une très mauvaise image pour notre commune à la vue du citoyen.

Pouvez-vous nous informer des différentes missions effectuées par les jeunes ? Comment ont-ils été suivis dans le cadre de leur travail ?

D'ores et déjà, je vous en remercie."

Au regard du nombre d'étudiants engagés dans le cadre de l'opération « Eté solidaire », Madame HACHEZ expose que :

- trois ont travaillé au sein de la Maison de repos,
- un a été affecté au secrétariat du Bourgmestre,
- un a assuré un support administratif au sein du Service technique
- six ont intégré le Service technique (travail de terrain).

Elle ajoute que le bilan pour juillet est positif car les tâches confiés et réalisées l'ont été dans la philosophie du projet « Eté solidaire ».

« Sur votre constatation, je présume que vous faites référence au personnel du service travaux » lui dit-elle avant d'ajouter que le Collège précédent avait dû formuler les mêmes remarques. *« Le Directeur général a été sensibilisé et a posé les démarches nécessaires »* indique-t-elle précisant que les jeunes sont restés sans surveillance quelques instants.

Monsieur EVRARD lui répond que ces quelques instants ont « durés » précisant que les jeunes ont été vus par des citoyens, Place de Spy puis sur le parking du Palace en train de jouer au football, sans encadrement.

Madame HACHEZ renvoie Monsieur EVRARD à son propos.

Monsieur SERON indique qu'en 2014 et 2015, le Service J a procédé à l'encadrement.

Monsieur MILICAMPS ajoute qu'il n'y a jamais de problème avec l'encadrement des jeunes occupés par le CPAS.

Monsieur SERON aimerait savoir pourquoi cette année, seuls trois jeunes ont été occupés par le CPAS.

Madame HACHEZ lui répond que le CPAS n'était pas en capacité d'en encadrer plus cette année.

Monsieur GOBERT indique que le Service technique fait ce qu'il peut avant d'ajouter que le Service est dans l'état dans lequel l'équipe précédente la laissée.

Monsieur SERON lui répond que la majorité actuelle n'a rien fait pour ce service durant ses dix-huit années de pouvoir ininterrompu.

Monsieur GOBERT ajoute que le Service technique n'était pas d'accord d'accueillir des étudiants au regard des effectifs disponibles. « *Ils ont fait le maximum pour les encadrer* ».

Monsieur LEDIEU s'adressant à Monsieur EVRARD lui indique qu'il ne comprend plus rien « *Un jour, le Politique ne peut intervenir auprès du personnel et le lendemain vous accusez l'Echevine de ne pas avoir assuré de suivi* ».

Il ajoute « *Vous agresser une Echevine qui a en charge le dossier « été solidaire ». Vous dite que vous avez vu des jeunes qui ne faisait rien... ce n'est pas la responsabilité de l'échevine, c'est celle du Collège* ».

Il ajoute encore « *Ce n'est pas un Echevin ou un Bourgmestre qui encadre les jeunes, c'est l'Administration et aujourd'hui vous reprochez cela à l'Echevine* ».

Madame THORON lui répond que l'Echevine n'est pas mise en cause. « *Nous interpellons le Collège au travers de l'Echevine qui porte la matière* » précise-t-elle.

Monsieur de PAUL de BARCHIFONTAINE indique qu'il conviendra de poser les actes nécessaires afin que cela n'arrive plus l'an prochain.

Monsieur EVRARD confirme le propos de Madame THORON avant d'ajouter que le but « *n'était pas de démontrer la totale incompétence du Collège communal* ».

Monsieur SEVENANTS lui rétorque que le Collège est intervenu et lui demande de modérer ses propos. « *Vous n'avez pas la conscience des responsabilités que sont celles du Collège* » indique-t-il.

Monsieur EVRARD invite Madame HACHEZ à l'accompagner après le Conseil afin d'échanger avec le responsable du Service J qui sera ravi d'apprendre qu'en 2014 et 2015, les jeunes n'ont pas été parfaitement encadrés.

Monsieur LEDIEU lui rétorque qu'il n'a aucun droit d'interpeller le personnel communal.

Monsieur EVRARD lui répond tout aussi vivement qu'il a le droit de poser des questions.

Monsieur SERON estime qu'il conviendrait de demander l'avis du Directeur général.

Le Directeur général expose qu'il a informé ce Collège comme le précédent du fait qu'il ne disposait pas du personnel en suffisance pour encadrer des jeunes que cela soit dans le cadre de l'opération « *Été solidaire* » ou durant l'année scolaire.

Cependant poursuit-il, si le Collège impose que des étudiants soient engagés, son rôle et de faire en sorte de rencontrer au maximum des ressources à disposition le souhait émis.

Qu'il s'agisse de cette année ou des années précédentes, des difficultés ont été rencontrées dans l'encadrement des jeunes avant de rappeler la situation difficile du Service technique marqué par un décès, un départ à la pension, des maladies et des congés bien légitime durant la période estivale.

32. Point supplémentaire sollicité par le Groupe CDH - "Activités dédiées aux Aînés"

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1122-24 alinéa 3 ;

Vu l'article 12 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal approuvé par le Conseil communal en sa séance du 31 janvier 2013 ;

Considérant le courriel de Madame Dominique VANDAM, Cheffe de groupe CDH, reçu le vendredi 19 août 2016 à 15h54 quant à l'adjonction d'un point supplémentaire relatif aux activités dédiées aux Aînés ;

Considérant que ce courriel respecte les formes prescrites pour être pris en compte ;

Madame VANDAM présente son point.

Texte intégral de l'intervention de Madame VANDAM

A notre grand étonnement, l'ordre du jour de la commission « aînés » du 30 août montre que nous allons discuter uniquement de bâtiments.

Il est utile d'accueillir nos aînés dans de bonnes conditions, c'est vrai.

Jusqu'au 11 août, toutes les activités programmées par notre majorité mr cdh ecole sel ont été réalisées. Je pense qu'une commission devait être programmée en mars ou en avril dernier afin de définir les activités suivantes.

Lors des échanges, au cours des dernières manifestations, de nombreuses personnes se posaient des questions sur les activités suivantes.

Voici les questions qui se posent :

- *Allez-vous proposer la même variété d'activités: balades, goûters dansants, spectacles, conférences, activités sportives, excursions, cartes...etc. ;*
- *A quel rythme allez-vous organiser des activités ? Nous avons choisi de respecter un délai de 2 à 3 mois ;*
- *Une excursion sera-t-elle encore organisée ?*

Dans la négative à toutes ces questions, malgré l'enthousiasme et le succès rencontrés, avez-vous l'intention de revenir à votre formule, c'est-à-dire à l'organisation de la semaine des aînés ?

L'inconvénient principal était, pour les aînés, de rester 1 an sans activités. Pour le personnel communal, ce n'était pas aisé d'organiser chaque jour une nouvelle fête durant une semaine.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'une Commission « Âges de la vie » est programmée le 30 août et qu'à cette occasion il sera répondu aux questions sur cette thématique.

Madame VANDAM lui répond qu'au regard du nombre de dossiers à aborder, il conviendra de se munir de ses tartines.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond que Monsieur SEVENANTS abordera le dossier de la Fête de la Jeunesse, que Madame VALKENBORG reviendra sur les dossiers ONE et MCAE notamment et que pour sa part, il reviendra sur les dossiers « Aînés ».

Madame VANDAM est ravi d'apprendre que ces points « Aînés » seront abordés au niveau des « Divers » car rien n'est mentionné dans l'ordre du jour de la Commission.

Monsieur DAUSSOGNE lui répète et l'assure que ces dossiers seront abordés en Commission.

« D'une façon complète » lui demande-t-elle avant d'ajouter *« J'y veillerai en tous les cas car vous avez moins d'une semaine pour pouvoir réunir toutes les informations ».*

Monsieur COLLARD BOVY indique que des précisions sur les activités aimeraient être connues.

Monsieur DAUSSOGNE lui répond qu'il les recevra en Commission.

Monsieur SEVENANTS rappelle qu'il est fréquemment arrivé par le passé que des activités soient ajoutées ou retirées en Commission sans que cela ne pose le moindre problème.

Madame KRUYTS déplore la réponse reçue à ce point. *« Un point supplémentaire vous est soumis et vous l'évacuez de façon cavalière, renvoyant à une Commission à venir ».*

Elle estime qu'il n'est pas correct de ne pas répondre à un point supplémentaire déposé en temps et en heure.

« Tout à l'heure vous nous avez reproché de ne pas parler des dossiers en Commission et à présent vous nous reprochez d'aborder d'autres dossiers en Commission » lui répond Monsieur DEMARET.

Monsieur COLLARD BOVY regrette également qu'un point introduit dans les temps et dans les formes ne reçoivent pas de réponse en séance.